

## FACE A LA PAC

---

### Directive Nitrates et Analyse de Terre

*Question :*

*J'ai cru comprendre qu'il est obligatoire de faire une analyse de terre pour répondre aux obligations de la Directive Nitrates. Qu'en est-il exactement ?*

*Réponse :*

En effet depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, il est obligatoire dans le cadre de la mesure « *équilibre de fertilisation* » de disposer, chaque année, d'une analyse de sol portant sur un îlot cultural au moins pour une des trois cultures principales de votre exploitation. Cette obligation s'applique à toute personne exploitant plus de 3 hectares en zone vulnérable.

*Question :*

*Qu'entend-on exactement par « analyse de terre » ?*

*Réponse :*

L'analyse doit porter :

- soit sur le reliquat azoté en sortie d'hiver,
- soit sur le taux de matière organique,
- soit sur l'azote total présent dans les horizons de sols cultivés.

Le résultat de cette analyse doit figurer dans votre plan de fumure, et être intégré au calcul de la dose pour l'îlot concerné s'il s'agit d'une mesure de reliquat. Pour rappel, votre plan prévisionnel de fumure doit être établi avant le 1<sup>er</sup> mars (*cf. Vienne Rurale du 24/01/14*).

**Gilles ROUX – Carine PASSELANDE-CATALA**  
**Chambre d'agriculture de la Vienne**

☎ Vivonne .....	05.49.36.33.60	☎ Bonneuil-Matours .....	05.49.85.87.80
☎ Montmorillon.....	05.49.91.01.15	☎ Mirebeau .....	05.49.50.44.29